



Liberté . Egalité . Fraternité  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

### ARRETE PREFECTORAL N° 2019-03-005

**Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires aux études préalables relatives au projet d'aménagement du carrefour formé par les RD 999 et RD 329**

**commune de St André de Majencoules**

-----

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU le code de la justice administrative ;

VU le code pénal et notamment ses articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

VU l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la demande en date du 27 février 2019 présentée par le département du Gard en vue d'obtenir l'autorisation, pour ses ingénieurs, techniciens et mandataires, de pénétrer dans les propriétés privées pour procéder aux opérations nécessaires à l'établissement des dossiers réglementaires préalables à leur réalisation sur le territoire de la commune de St André de Majencoules ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter les études sur le terrain en vue de la réalisation des opérations susvisées ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes mesures pour que les agents du conseil départemental et des entreprises mandatées ou accréditées par lui, chargés de la réalisation de ces études, n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires touchés par l'opération précitée ;

**SUR** proposition de la Sous-préfète du Vigan ;

**A R R E T E**



PRÉFECTURE LABELLISÉE  
QUALIPREF 2

**ARTICLE 1 :**

Les ingénieurs, techniciens et mandataires du conseil départemental ainsi que ceux des entreprises accrédités par ses services, sont autorisés sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de St André de Majencoules afin d'y réaliser les opérations nécessaires aux études d'opportunité, environnementales, géotechniques ainsi que des missions de levés topographiques et autres que pourra exiger le projet d'aménagement du carrefour. A cet effet, les personnes mentionnées ci-dessus pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation et dans les bois soumis au régime forestier) pour y planter les balises, des jalons et piquets ou repères, pratiquer des sondages, procéder aux abattages et élagages d'arbres nécessaires et autorisés par la loi, effectuer les relevés topographiques ainsi que des travaux d'arpentages et de bornage rendus indispensables par les études.

Le périmètre d'intervention ainsi que le relevé des parcelles cadastrales concernées sont joints en pièce annexe.

**ARTICLE 2 :**

Chacun des techniciens ou agents chargés des études et travaux sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des agents susvisés n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

**ARTICLE 3 :**

Le maire de la commune de St André de Majencoules sera invité à prêter son concours et au besoin, à l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint à tous les fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**ARTICLE 4 :**

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement et de déplacer signaux et bornes repères qui seront établis sur les propriétés.

**ARTICLE 5 :**

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées à l'occasion des études et travaux seront à la charge du conseil départemental du Gard. A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

La présente autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

**ARTICLE 6 :**

Le maire est chargé de faire publier et afficher le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans sa commune au moins 10 jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, en pendant toute leur durée.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la sous-préfecture du Vigan.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le Gard <http://www.gard.fi/> - rubrique « publications ».

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 8 :**

- la sous-préfète du Vigan,
- le président du conseil départemental du Gard
- le maire de St André de Majencoules,
- le directeur départemental des territoires et de la mer
- le lieutenant colonel, commandant la compagnie de gendarmerie du Vigan

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vigan, le 15 mars 2019.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète du Vigan,



Joëlle GRAS.

Département :  
GARD  
  
Commune :  
ST ANDRE DE MAJENCOULES

Section : D  
Feuille : 000 D 03

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/02/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics :

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**"Vu pour être annexé à mon  
arrêté en date de ce jour."**

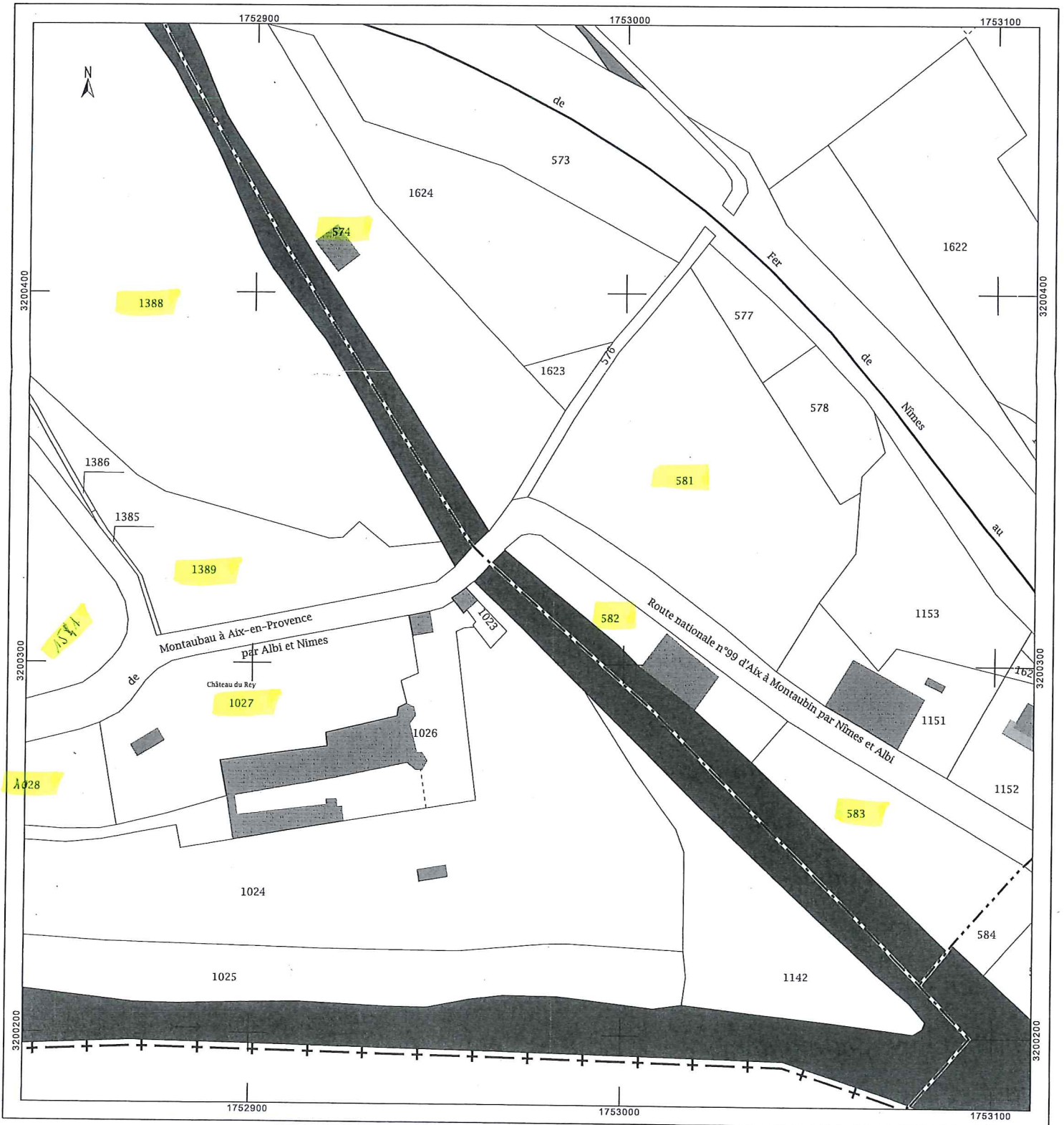
Pour le préfet,  
la sous-préfète du Vigan

*GRAS*  
Joëlle GRAS

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
NIMES  
67 Rue Salomon Reinach 30032  
30032 NIMES Cedex 1  
tél. 04.66.87.60.82 -fax 04.66.87.87.11  
cdif.nimes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Désignation des propriétaires à la matrice cadastrale		Désignation des parcelles		
<i>Nom – prénom</i>	<i>Domicile</i>	<i>section / n°</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Surface</i>
SCIM S	Le Rey 30570 SAINT ANDRE DE MAJENCOULES	D0574	Le Logis	3 737 m <sup>2</sup>
SCIM S	Le Rey 30570 SAINT ANDRE DE MAJENCOULES	D0581	Le Logis	4 728 m <sup>2</sup>
Mme ANTONY Marie-Laure	65, rue Roger Salengro 59680 FERRIERE LA GRANDE	D0582	Le Logis	1 018 m <sup>2</sup>
M. ANTONY Eric	AV Italia 1551 TAUBATE SP 1203-0212 SP 12030 BRESIL			
Mme ANTONY Marie-Laure	65, rue Roger Salengro 59680 FERRIERE LA GRANDE	D0583	Le Logis	1 661 m <sup>2</sup>
M. ANTONY Eric	AV Italia 1551 TAUBATE SP 1203-0212 SP 12030 BRESIL			
Mme CAZALIS DE FONDOUCE Isabelle	11200 LEZIGNAN CORBIERES	D1027	Le Bouscas	2 608 m <sup>2</sup>
M. CAZALIS DE FONDOUCE Paul	30570 SAINT ANDRE DE MAJENCOULES			
M. CAZALIS DE FONDOUCE Jean-René	1598, avenue du Mistral 83330 LE CASTELLET			
Mme CAZALIS DE FONDOUCE Isabelle	11200 LEZIGNAN CORBIERES	D1028	Le Bouscas	1 143 m <sup>2</sup>
M. CAZALIS DE FONDOUCE Paul	30570 SAINT ANDRE DE MAJENCOULES			

M . CAZALIS DE FONDOUCE Jean-René	1598, avenue du Mistral 83330 LE CASTELLET			
Mme CAZALIS DE FONDOUCE Isabelle	11200 LEZIGNAN CORBIERES	D1388	Le Bouscas	11 223 m <sup>2</sup>
M . CAZALIS DE FONDOUCE Paul	30570 SAINT ANDRE DE MAJENCOULES			
M . CAZALIS DE FONDOUCE Jean-René	1598, avenue du Mistral 83330 LE CASTELLET			
Département du Gard	3, rue Guillemette 30044 NIMES cedex 9	D1389	Le Bouscas	2 429 m <sup>2</sup>
Mme CAZALIS DE FONDOUCE Isabelle	11200 LEZIGNAN CORBIERES	D1541	Le Bouscas	69 818 m <sup>2</sup>
M . CAZALIS DE FONDOUCE Paul	30570 SAINT ANDRE DE MAJENCOULES			
M . CAZALIS DE FONDOUCE Jean-René	1598, avenue du Mistral 83330 LE CASTELLET			

"Vu pour être annexé à mon  
arrêté en date de ce jour."

Pour le préfet,  
La sous-préfète du Vigan

  
Joëlle GRAS